



## **Approbation des plans de construction dans le domaine de l'asile concernant la nouvelle construction d'un centre fédéral pour requérants d'asile dans les communes de Balerna et Novazzano (TI)**

du 17 septembre 2020

---

Se fondant sur la demande du 8 janvier 2020 du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), le Département fédéral de justice et police (DFJP) a approuvé, sous certaines charges, la nouvelle construction d'un centre fédéral pour requérants d'asile dans les communes de Balerna et Novazzano (TI).

### *Notification*

La décision a directement été notifiée aux participants à la procédure. Durant la période de recours, elle peut être consultée sur internet, dans la langue de la procédure, à l'adresse [www.dfjp.admin.ch](http://www.dfjp.admin.ch) > Actualité > Informations; il est possible d'en obtenir une copie auprès du Secrétariat général DFJP, Palais fédéral ouest, 3003 Berne.

### *Voies de droit*

La décision du DFJP peut faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé devant le Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (art. 95/ LAsi<sup>1</sup>).

22 septembre 2020

Département fédéral de justice et police

<sup>1</sup> Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (RS 142.31)